

Procès-verbal de la séance du comité syndical du 22 mai 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Oncieu sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 13 mai 2025

Secrétaire de séance : M. Dominique DELOFFRE

Collège intérêt commun : 32 délégués – Collège eau potable : 28 délégués – Collège assainissement : 30 délégués

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambriouay; M F. BUFFET, M B. NASSIA ; Ambutrix: M D. DELOFFRE ; Bettant: M G. ROUYER, M E. MAITRE ; Château-Gaillard: M E. VINCONNEAU; Châtillon-La-Palud: M D. LAMY, M P. VERNE ; Douvres: M C. LIMOUSIN, Mme C. SUPERNAK ; Oncieu: M D. JACQUEMIN, Mme N. MONNET-PESENTI ; Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON, M G. CAGNIN ; Saint-Jean-le-Vieux: M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens: M E. GAILLARD ; Saint-Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD, M G. BOUCHON ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey: M F. DESMARIS.

Excusés : Ambutrix: M. JC JOBEZ

Le quorum étant atteint, M. Thierry DEROUBAIX, président, ouvre la séance.

Ordre du jour

Préambule

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10/04/2025

Intérêt commun

- ✓ D-2025-036 - Modalités de dégrèvements exceptionnels pour surconsommation d'eau liée à une fuite
- ✓ D-2025-037 - Répartition de l'emprunt communal de Saint-Jean-le-Vieux entre les budgets eau potable et assainissement dans le cadre du transfert de compétence
- ✓ D-2025-038 - Acquisition d'un terrain bâti en vue de la construction du futur bâtiment d'exploitation du syndicat

Eau Potable

- ✓ D-2025-039 - Suppression des tarifications spécifiques communales liées à la dissolution du SIERA

Assainissement

- ✓ D-2025-040 – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torcieu
- ✓ D-2025-041 – Reprise partielle d'un emprunt de la commune de Châtillon-La-Palud dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
- ✓ D-2025-42 – Groupement de commande pour le marché relatif aux travaux de mise en séparatif rue de la poste et route de Vaux de la commune de BETTANT

Points divers ne donnant pas lieu à délibération

- ✓ Demande officielle de la commune de CLEYZIEU de transférer sa compétence eau et assainissement au SERA
- ✓ Retour sur diverses réunions
- ✓ Groupe de travail sur site internet du SERA
- ✓ Prochaines instances

Préambule

Nombre de délégués présents : 27 - Nombre de pouvoirs : 0 – Nombre de votants : 27

Nomination d'un secrétaire de séance

Secrétaire élu : M Dominique DELOFFRE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10/04/2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier comité syndical. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du comité syndical du 10/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

Intérêt commun

Nombre de délégués présents : 27 - Nombre de pouvoirs : 0 – Nombre de votants : 27

D-2025-036 - Modalités de dégrèvements exceptionnels pour surconsommation d'eau liée à une fuite

Monsieur le Président rappelle que les modalités de traitement des demandes de dégrèvement pour surconsommation d'eau liée à des fuites varient actuellement entre les anciens périmètres du SIERA et du STEASA. Il expose que le nombre de demandes met en évidence la nécessité d'un dispositif unifié, clair, équitable et conforme aux obligations réglementaires. Il rappelle que, si la loi prévoit un mécanisme de dégrèvement (dispositif Warsmann), le syndicat peut, dans le respect du cadre légal, aller au-delà pour des situations non couvertes mais socialement justifiées. Il propose donc un dispositif structuré et encadré, s'appliquant à la fois à la part "eau potable" et à la part "assainissement", selon des critères harmonisés (volume, délai, justification...), en précisant que l'instruction sera déléguée au SERA.

Certains délégués posent la question de l'application des critères pour les bâtiments communaux ou les professionnels, Monsieur le Président précise que ce dispositif n'est établi que pour les habitations, ainsi les bâtiments communaux ne rentrent pas dans ce dispositif. En effet, pour les surconsommations non liées aux habitations, nécessitent la prise en compte d'autres critères.

Plusieurs délégués ont émis le souhait qu'un nouveau dégrèvement puisse être accordé, sous réserve qu'un délai minimum de six ans se soit écoulé depuis le précédent dégrèvement et non un seul et unique dégrèvement par abonnement comme proposé initialement. A la majorité cette proposition est intégrée.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- INSTAURE une procédure de dégrèvement exceptionnel pour surconsommation d'eau liée à une fuite en complément de celle prévue dans la loi dite de Warsmann.
- 2- FIXE les critères d'éligibilité à ces dégrèvements exceptionnels en fonction des cas de figure possibles :

1. Dégrèvement sur la part "eau potable"

Un dégrèvement exceptionnel peut être accordé aux abonnés en cas de fuite entraînant une consommation anormalement élevée, non éligible à la loi Warsmann (par exemple : fuite sur équipement sanitaire ou de chauffage), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ✓ La consommation excède le double de la moyenne des trois dernières années (ou, à défaut, une moyenne de référence définie par le service) ;
- ✓ La réparation de la fuite doit intervenir dans un délai de 1 mois suivant l'alerte transmise par le service ou la réception de la facture concernée ;
- ✓ Un justificatif de réparation doit être fourni par un professionnel ou tout autre moyen probant ;
- ✓ L'abonné ne doit pas avoir déjà bénéficié d'un dégrèvement pour le même site de moins de six ans.

Le plafonnement de la consommation facturée suit la règle : double de la moyenne des trois dernières années.

2. Dégrèvement sur la part "assainissement"

Deux cas sont distingués :

Cas n°1 – Fuite n'ayant pas généré de rejet au réseau d'assainissement :

- ✓ Application d'une facturation estimée sur la base de la moyenne des trois dernières années
- ✓ Sous réserve d'un justificatif de réparation ;
- ✓ Aucune négligence manifeste ne doit être constatée ;
- ✓ Pas de dégrèvement antérieur sur le même site de moins de six ans.

Cas n°2 – Fuite ayant généré un rejet au réseau avec possibilité de dégrèvement exceptionnel, selon les mêmes conditions que pour la part "eau potable" :

- ✓ Consommation excédentaire (supérieure au double de la moyenne),
- ✓ Réparation dans un délai de 1 mois,
- ✓ Justificatif fourni,
- ✓ Pas de dégrèvement antérieur sur le même site de moins de six ans.

- 3- VALIDE que l'instruction des demandes de dégrèvement est assurée par les agents du SERA, dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, et dans le strict respect des conditions et modalités définies par la présente délibération.
- 4- DIT que ces modalités seront intégrées dans la prochaine mise à jour du règlement du service.

D-2025-037 - Répartition de l'emprunt communal de Saint-Jean-le-Vieux entre les budgets eau potable et assainissement dans le cadre du transfert de compétence

Monsieur le Président expose que la commune de St Jean le vieux a contracté un emprunt pour des investissements d'eau et d'assainissement, la commune ne possédant pas de budget séparé il est nécessaire de procéder à la scission comptable dudit emprunt afin de le répartir sur les deux budgets eau potable et assainissement du SERA.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- APPROUVE la clé de répartition du prêt comme suit :
 - 40 % sur le budget eau potable,
 - 60 % sur le budget assainissement.
- 2- DIT que cette décision sera notifiée à l'organisme financier en charge du prêt afin d'entamer les démarches de désolidarisation.
- 3- DIT que le présent acte sera transmis à toutes les parties concernées.

D-2025-038 - Acquisition d'un terrain bâti en vue de la construction du futur bâtiment d'exploitation du syndicat

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ainsi que lors du vote du budget primitif, il avait été envisagé d'acquérir un bien ou un terrain destiné à accueillir les futures activités techniques et administratives du syndicat.

Il informe que la commission mixte a émis un avis favorable à l'acquisition d'un terrain bâti situé à Ambérieu-en-Bugey, 417 avenue de Mering, comprenant une habitation à démolir. Ce bien a été identifié comme répondant aux besoins du syndicat, tant par sa situation géographique que par sa superficie. Le prix d'acquisition est conforme à l'estimation des services de France Domaine.

En réponse aux questions posées, Monsieur le Président précise que les coûts de démolition du bâtiment existant ont été estimés entre 30 000 et 40 000 euros.

Il indique enfin que, le choix d'acquisition n'étant pas arrêté au moment du vote du budget primitif, une décision modificative budgétaire devra être présentée ultérieurement pour intégrer l'opération.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- AUTORISE le président à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du terrain bâti situé au 417 avenue de Mering à Ambérieu-en-Bugey, cadastré section AN240, 242 et 245 d'une superficie de 1720m², y compris la signature de tout avant-contrat ou acte de vente ;
- 2- DONNE une autorisation d'achat pour un montant de 260 000€ HT + les frais de notaire
- 3- DIT qu'il conviendra de procéder à une décision modificative budgétaire pour inscrire cette dépense sur le bon compte au budget 2025 ;
- 4- AUTORISE également le président à procéder ou faire procéder à la démolition de l'habitation existante, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, en vue de la future construction du bâtiment d'exploitation

Eau Potable

Nombre de délégués présents : 24 - Nombre de pouvoirs : 0 – Nombre de votants : 24

D-2025-039 - Suppression des tarifications spécifiques communales liées à la dissolution du SIERA

Vu l'avis favorable de la commission mixte en date du 7 avril 2025,

Monsieur le Président expose que certaines communes bénéficiaient, via l'ancien syndicat SIERA désormais dissous, de tarifications spécifiques dérogatoires. Il rappelle que la dissolution du SIERA entraîne de plein droit la caducité de ces tarifications particulières.

Il précise que si le comité syndical souhaitait instituer un nouveau tarif préférentiel, celui-ci devrait s'appliquer à l'ensemble d'une même catégorie d'usagers, notamment les bâtiments publics, ce qui engendrerait un manque à gagner significatif pour le syndicat.

La commune d'Ambutrix fait part de sa gêne quant au fait de ne plus pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel, notamment en sa qualité de propriétaire des réseaux. Elle interroge également sur l'exonération de l'assainissement pour les compteurs de jardin. Il est répondu que ces compteurs bénéficieront bien de cette exonération, celle-ci étant liée non pas au tarif préférentiel, mais à l'assujettissement au service d'assainissement.

Certains délégués s'interrogent sur la nécessité d'installer des compteurs sur tous les points d'eau. Il est répondu que oui, cela est nécessaire en raison des nouvelles modalités de calcul des redevances Agence de l'Eau, qui considèrent toute absence de comptage comme une fuite, et non comme une consommation de service. Cela concerne également les PEI (Points d'Eau Incendie), dont l'eau utilisée est désormais assimilée à une fuite. Monsieur le Vice-Président précise qu'une rencontre est prévue prochainement avec le SDIS à ce sujet.

Les communes n'ayant pas adhéré à l'ex-SIERA s'interrogent sur la gestion des points d'eau non équipés de compteurs. Monsieur le Président indique que le SERA se rapprochera individuellement de chaque commune concernée afin d'évaluer les besoins en compteurs d'eau. L'installation de ces compteurs sera prise en charge par le syndicat.

Le comité syndical, après avoir délibéré avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 CONTRE :

- 1- CONSTATE la suppression automatique des tarifications spécifiques communales issues du Syndicat dissous SIERA, à compter de sa date de dissolution.
- 2- DIT que seule La tarification fixée par délibération du SERA est désormais applicable à l'ensemble des usagers relevant de son périmètre de compétence.
- 3- Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées.

Assainissement

Nombre de délégués présents : 26 - Nombre de pouvoirs : 0 – Nombre de votants : 26

D-2025-040 – Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torcieu

Monsieur le vice-président indique que la commune de Torcieu est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme et qu'il appartient au SERA d'approuver le zonage d'assainissement, annexé au PLU communal, en tant que document de planification et de gestion du service public d'assainissement.

En séance, il est présenté les zones d'assainissement collectif modifiées.

Plusieurs communes indiquent en séance, qu'elles travaillent ou vont travailler prochainement sur leurs PLU. Ce même travail préparatoire sera donc à établir.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TORCIEU, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- 2- DECIDE de présenter ce projet à l'enquête publique
- 3- CHARGE la commune de Torcieu, représentée par M. le Maire, d'organiser l'enquête publique conjointement avec l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales dont elle a la charge
- 4- CHARGE M. le Président de signer tout document relatif à cette procédure.

D-2025-041 – Reprise partielle d'un emprunt de la commune de Châtillon-La-Palud dans le cadre du transfert de la compétence assainissement

Monsieur le Président rappelle que la commune de Châtillon-La-Palud a contracté un emprunt pour la réalisation d'investissements en lien avec la compétence eau potable transférée au SIEPRA et la compétence assainissement transférée au SERA au 1er janvier 2025. Il apparaît nécessaire de procéder à la scission comptable dudit emprunt afin de le répartir sur les deux entités en charges des compétences eau potable et assainissement.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- APPROUVE la clé de répartition du prêt comme suit :
 - 30,74 % pour le SIEPRA,
 - 69,26 % pour le SERA.
- 2- DIT que cette décision sera notifiée à l'organisme financier en charge du prêt afin d'entamer les démarches de désolidarisation.
- 3- DIT que le présent acte sera transmis à toutes les parties concernées.

D-2025-42 – Groupement de commande pour le marché relatif aux travaux de mise en séparatif rue de la poste et route de Vaux de la commune de BETTANT

Monsieur le Vice-Président présente les travaux de mise en séparatif à réaliser sur la commune de Bettant. Le projet consiste en la mise en séparatif de la route de Vaux et de la rue de la Poste en déviant la source collectée, dans le réseau unitaire le long de la route de Vaux. Cette opération permettra de réduire considérablement les déversements au milieu naturel sur le déversoir (DO3) existant au bas de la rue de la Poste. Elle se traduira également par une diminution des volumes déversés dans l'Albarine, au niveau du point de déversement de la rue de la Poste (DO3) d'une part, et en tête de la station d'épuration de Bettant d'autre part. La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études Eau+01.

Monsieur le vice-Président rappelle que comme pour les derniers travaux réalisés, une convention de groupement de commande peut être constituée entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. L'objectif de ce groupement dans le cadre de ce marché de travaux vise à harmoniser les pratiques et les consultations et réduire les intervenants et leurs interactions sans pour autant avoir de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux pour l'assainissement eaux usées est estimé à 225 000 € TTC affectés au marché de travaux qui sera lancé conjointement avec la commune de Bettant.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1- VALIDE le programme de travaux tel que présenté,
- 2- APPROUVE l'adhésion du SERA au groupement de commandes constitué avec la commune de Bettant, conformément à La convention annexée, chaque membre conservant la responsabilité financière de sa part respective,
- 3- VALIDE l'enveloppe prévisionnelle des travaux relatifs à La part « eaux usées » pour un montant estimé à 225 000 € TTC, et d'approuver les modalités de financement selon La fiche financière jointe,
- 4- ENGAGE le syndicat à conduire l'opération jusqu'à son terme,
- 5- DIT que le syndicat s'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement, ou le cas échéant sa déclinaison régionale, dans Le cadre de cette opération
- 6- DECIDE que les travaux feront l'objet d'un marché public passé par Le SERA, en tant que membre coordonnateur du groupement de commandes ;
- 7- AUTORISE Monsieur Le Président à signer La convention de groupement, les marchés publics et tous Les documents relatifs à cette opération.

Points divers ne donnant pas lieu à délibération

Demande officielle de la commune de CLEYZIEU de transférer sa compétence eau et assainissement au SERA

Monsieur le Président informe le comité syndical que la commune de Cleyzieu a adressé une demande officielle d'adhésion au syndicat.

Conformément aux statuts du syndicat, lesquels renvoient aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en matière de modification du périmètre d'un syndicat, la procédure réglementaire d'intégration d'une commune sera engagée. Un retour sera présenté lors d'un prochain comité syndical.

Retour sur diverses réunions

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il a participé à plusieurs réunions depuis la dernière séance, notamment :

- Une réunion avec le SCOT BUCCOPA, portant plus particulièrement sur la cohérence entre le développement territorial et la disponibilité de la ressource en eau potable ;
- Une réunion avec l'AAPPMA, relative aux observations de rejets au milieu naturel. D'autres communes avaient également été sollicitées ou rencontrées par l'association.

Enfin, Monsieur le Président porte à la connaissance du comité syndical l'envoi, par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), d'un courrier adressé aux communes concernant le transfert de compétences "eau" et "assainissement".

Groupe de travail sur site internet du SEREA

Monsieur le Président propose la création d'un groupe de travail composé d'élus, afin d'associer les représentants des collectivités membres à la conception et à l'orientation du futur site internet du syndicat.

Cinq membres se portent volontaires pour participer à ce groupe :

- M. LIMOUSIN,
- M. VINCONNEAU,
- M. MAITRE,
- M. DESMARIS,
- Mme BARBARIN.

Une maquette du site sera prochainement transmise aux membres du groupe de travail, afin de recueillir leurs avis sur les contenus proposés, les choix graphiques, la lisibilité des informations à destination des usagers et des collectivités, la représentation des missions du syndicat et de la diversité des territoires membres...

Après une analyse individuelle de la maquette, une réunion de restitution sera organisée avant la mise en production du site internet.

Prochaines instances

Comité syndical : mardi 17 juin

La commune de Douvres se propose de recevoir le prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Ambérieu-en-Bugey, le 22 mai 2025

Thierry DEROUBAIX,

Président

Dominique DELOFFRE,

Secrétaire de séance

